



## Parts successorales, tontine ou donations simples ?

Par **Meredesmeres**, le **05/01/2013** à **12:11**

Bonjour mesdames et messieurs,

Avant toute chose, laissez-moi me présenter. Je m'appelle Gregory, et je viens m'informer et vous questionner au nom de ma mère, 60 ans et de moi-même.

En effet, nés d'un premier mariage, deux enfants, que je nommerai A et B ont été victime d'aliénation parentale. Suite à cela, leur comportement devenait désagréable, très méprisant puis presque inquiétant. Je ne détaillerai pas leur comportement envers ma mère ces 15 dernières années, mais ce fut assez choquant pour qu'une mère puisse abandonner de reprendre contact avec ses enfants. (Chose qu'elle a faite pendant 10 ans jusqu'à que ses enfants lui demandent de se mettre à genou pour s'excuser).

Pour le détail, ses enfants, -à la base- ne désiraient plus avoir le moindre contact de ma mère malgré toutes ses démarches, très nombreuses.

Pardon pour cette introduction (pompeuse?):

Sur les faits, et je vous demanderai -s'il vous plait- de ne pas juger ma mère, car elle a un mérite quand à son courage qui dépasse de loin les premiers jugements qui pourraient être visés à son encontre en terme de morale.

Enfin, ne voyez pas ma démarche comme intéressée, même si par évidence cela semble flagrant. Je n'agis qu'à la demande de ma mère.

Concrètement : Nous sommes allés voir deux notaires qui n'ont pas voulu savoir quoi que ce soit en ce qui concerne notre histoire, c'est donc un peu par "désespoir" qu'on s'adresse ici afin d'essayer de trouver la meilleure forme de réponse pour notre problématique.

De mes 2 ans à mes 17 ans (j'en ai 20 aujourd'hui) mon beau-père (remarié avec ma mère donc) s'est occupé de moi comme de son fils, nous nous liâmes d'affection et je le considérai comme mon père. Il m'a tout apporté et je lui en serai éternellement reconnaissant. A mes 17 ans donc, il décède. Laissant derrière lui un héritage que ma mère, car " survivante " a

évidemment et heureusement touché.

J'en viens donc à la problématique. Ma mère veut de façon légale déshériter ou du moins désavantager au maximum ses deux enfants nés d'un premier lit car indignes de son affection et de ses ressources.

Evidemment le 4/4 peut être transmis librement, mais il est totalement injuste que désormais, ses premiers enfants touchent 50% de l'héritage de mon beau-père.

Si vous pouviez tenter de nous apporter une réponse, claire, franche et sans jugements, nous en vous serions éternellement reconnaissants.

Sincères salutations,

Gregory.

Par **Meredesmeres**, le **18/01/2013** à **18:44**

Bonsoir,

Personne ne semble intéressé par ma cause, me suis-je mal exprimé ?

Cordialement